

Délibération DEL-B-2024-052

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUIN 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (23)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (1)** : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD

**Absents (3)** : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU

**Date de convocation** : 05-06-2024

**Secrétaire de séance** : Madame Anne-Marie REVEAU

## PETITE ENFANCE

### **Projet espace Petite Enfance à Nueil-les-Aubiers : construction de la nouvelle crèche « Meli-Melo » et espace dédié Relais Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfants Parents : plan de financement, demandes de subventions CAF et MSA, et délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune**

Annexe : convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de NUEL-LES-AUBIERS

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** les articles L 2422-5 à -11 du Code de la Commande Publique donnant possibilité au Maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'EPCI à une commune-membre ;

**Considérant** les avis respectifs des commissions de travail exécutives « Président-vice-Présidents » en date du 24 janvier 2023, du 21 mai 2024, et du 28 mai 2024 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.

La CA2B exerce la compétence « petite enfance », comprenant les crèches, halte-garderie, les RPE Relais Petite Enfance et LAEP Lieu d'Accueil Enfants Parents et la coordination de l'offre et des acteurs.

Sur la commune de Nueil-les-Aubières, il est apparu nécessaire en regard des exigences réglementaires de déplacer la crèche « Meli-Melo » actuelle et d'en construire une nouvelle de manière à développer la capacité d'accueil et ainsi répondre au besoin d'accueil des familles et aux problématiques soulevées par la PMI.

Le projet de l'Agglo2B pour la petite enfance se décline ainsi :

- Le projet crèche proposera 22 places d'accueil répondant aux besoins du bassin de proximité.
- Il s'accompagne d'un espace mitoyen dédié au Relais Petite Enfance (RPE) et au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

L'ensemble est situé en proximité immédiate de l'espace enfance lequel sera réhabilité par la commune après le déménagement de la crèche dans ses nouveaux locaux.

L'ensemble offrira ainsi à terme en un même lieu, un complexe complet de services aux familles.

Une étude de faisabilité et de programmation a permis de préciser les besoins et d'étudier les agencements et les coûts.

L'estimation du coût de l'opération globale ainsi que le plan de financement prévisionnel identifiant les dépenses et les recettes afférentes aux deux volets du projet est présenté ici :

Dépenses	HT	Recettes (en €)		%
		Subventions		
		<b>Subventions</b>	<b>1 177 282</b>	
Honoraires études de faisabilité programmation et consultation	30 136	CAF	662 470	42%
		MSA	46 000	3%
Etudes géotechniques et relevés	8 769	ETAT/Europe	468 812	30 %
Ordonnancement Pilotage Coordination	11 564			
Estimation travaux	1 165 744			
Bureau de contrôle	11 118			
Coordonnateur SPS	5 274			
Estimation MOE	142 938			
Missions complémentaire et avenants	20 162	Fond de concours Ville	72 884	5%
Tolérances et aléas	95 125			
Raccordements	15 000			
Divers	14 985			
Domage ouvrage	21 679			
Taxes PC	20 214	<b>Autofinancement CA2B</b>	<b>312 542</b>	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 562 708 €</b>		<b>1 562 708 €</b>	

Dans cet esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations d'extension et de rénovation, compte tenu de la situation, il apparaît souhaitable que ce soit la commune qui assure la conduite de l'opération.

En conséquence, il est proposé pour la réalisation de cette opération d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de NUEL-LES-AUBIERS, par le moyen de la convention de mandat.

Cette convention confie à la commune de Nueil-Les-Aubiers la mission de réaliser au nom et pour le compte de la CA2B, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe prévisionnelle arrêtés, l'ensemble des travaux visés.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés (procédures d'autorisation administratives, autorisation d'urbanisme... et d'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération)
- lancement, attribution, signature et gestion administrative et financière des marchés d'études et travaux,
- réception des ouvrages et levée des réserves.
- gestion financière et comptable de l'opération, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
- action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La réalisation par la Commune des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

La ville souscrira toutes les assurances nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée objet de la convention.

Pour permettre à la CA2B d'effectuer un contrôle technique des missions confiées dans le cadre du présent mandat, la Commune s'engage à inviter la CA2B aux comités techniques et comités de pilotage.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Commune après accord préalable de la CA2B, à la réception des ouvrages contradictoirement avec les entreprises.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,

- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant et l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes.

Le maître d'ouvrage versera au mandataire une avance semestrielle d'un montant égal aux dépenses prévues telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel.

L'avance consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du mandataire.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **adopter le plan de financement du projet espace Petite Enfance à Nueil-les-Aubiers tel que présenté pour un coût global estimé à 1 562 708 € ;**
- **solliciter les subventions CAF et MSA telles que présentées ;**
- **déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à la commune de Nueil-LES-AUBIERS ;**
- **valider en conséquence les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Nueil-Les-Aubiers pour les travaux de construction de la crèche ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le budget principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 14 JUIN 2024

Notifié ou publié le 14 JUIN 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

